

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12/02/2008
Publication : 15/02/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-2-3-8

Séance du vendredi 8 février 2008

LOCATION DE VIGNES A WINTZENHEIM

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2008/I-5^e/08 du Conseil Général du 14 décembre 2007 relative aux moyens des services de l'Administration Générale,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ APPROUVE les termes de la convention d'occupation précaire dont le projet est annexé au rapport, pour une propriété départementale plantée en vigne à WINTZENHEIM ;
- ❖ AUTORISE la signature de cette convention entre le GAEC STENTZ-BUECHER et le Département du Haut-Rhin ;
- ❖ PRECISE que les recettes correspondantes, d'un montant annuel approximatif de 520 €, déterminé par l'arrêté préfectoral fixant annuellement le cours moyen pour l'application du statut juridique du fermage, seront recouvrées au chapitre 70 nature 7038 fonction 70 enveloppe 1041 du budget départemental.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions